

C.C.A.S. SAINT SULIAC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres en exercice : 13. Présents : 13 . Votants : 13.

Date de convocation : 14/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le Vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Président.

PRESENTS : Pascal BIANCO, Laurence ALLAIN, Rémy BOUVET, Isabelle FIQUET, Monique TAVERNIER, Jean-Philippe DENOUAL, Laurence VERGER, Colette BORDIER, Michèle COUTURIER, Geneviève LEBRETON, Sylvie POIRIER, Michel BAILLEAU Isabelle FIQUET, Jocelyne NICOLAS.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

N° 06/2026

OBJET : Acceptation de dons sans conditions ni charges

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs en vertu des articles suivants :

- l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que : "Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance".
- et l'article R 123-25 du code de l'action social et des familles indique que "Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale peuvent comprendre notamment (...) 7° Les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits". Le CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un "organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social".

En effet, le CCAS est destinataire de dons :

- Don d'un montant de 480€ de l'Association les Copeaux d'Abord ,
- Don d'un montant de 1300 € de Mr et Mme Silvestre
- Don d'un montant de 65€ de Mr Bertheux
- Don d'un montant de 500€ de Mr Boixier Tanguy

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'accepter ces dons.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et acceptent ces dons au budget du CCAS.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le président,
Pascal BIANCO

